



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONVENTION DE PARTENARIAT

SECTION SPORTIVE SCOLAIRE

SECTION : FOOTBALL (MIXTE)

Rectorat

DIVE

ENTRE

Monsieur CRISTEL Romain, Principal du Collège Chateaubriand de PLANCOËT

Madame COIRIER Michèle, Directrice du Collège de l'Immaculée conception de CRÉHEN

ET

Monsieur MOULIN Rémy

Président du District de football des Côtes d'Armor

Monsieur COAIL Christian

Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Monsieur BARRAUX Patrick

Maire de Plancoët

Madame COTIN Marie-Christine

Maire de Créhen

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

La présente convention a pour objet de définir l'implication des parties et de fixer les principes qui les lient afin de contribuer au bon fonctionnement de la section sportive FOOTBALL.

Article 2 :

Le dispositif des sections sportives scolaires ne donne droit, en matière de dérogation à la carte scolaire, qu'à l'attribution du critère de rang 7 (convenances personnelles).

Article 3 : L'encadrement de la section sportive

- * Chaque chef d'établissement désigne un référent chargé du suivi scolaire des élèves, de l'évaluation du fonctionnement de la structure et des contenus d'enseignement proposés pour leur collège respectif, en relation avec l'éducateur mis à disposition par le District de Football des Côtes d'Armor.
Pour le collège Chateaubriand de Plancoët, il s'agit de Mme LE GENDRE Mathilde, professeure d'Éducation Physique et Sportive.
Pour le collège de l'Immaculée Conception de Créhen, il s'agit de M. LEVAVASSEUR Renaud, professeur d'Éducation Physique et Sportive.
- * L'entraînement est assuré par un éducateur qui est titulaire d'un brevet ou d'un diplôme d'état mais aussi être en possession d'une carte professionnelle en cours de validité. En l'occurrence, il s'agit de M. DELSANTÉ Rémi. En cas de changement d'éducateur, le District de Football des Côtes d'Armor s'engage à communiquer, aux chefs d'établissement des deux collèges, le nom et qualification de son remplaçant, dans les plus brefs délais et/ou, à fortiori, avant chaque rentrée scolaire.

Article 4 : Le recrutement des élèves

- * L'effectif total de la section ne peut pas dépasser 48 élèves.
 - * Pour chaque collège, 6 élèves sont retenus sur chaque niveau de scolarité de la 6^{ème} à la 3^{ème}.
 - * Deux groupes sont constitués réunissant les élèves des deux collèges : un groupe de 6^{ème}/5^{ème} et un groupe de 4^{ème}/3^{ème}. Il convient que chaque groupe n'excède donc pas 24 élèves.
- * L'équipe-projet (composé des deux chefs d'établissement, des référents et de l'éducateur) définit des modalités de recrutement, comme précisées dans le dossier de renouvellement déposé auprès de l'autorité rectorale.
 - * A noter que même si cela est recommandé, l'adhésion à un club affilié au District de Football des Côtes d'Armor n'est pas obligatoire pour l'entrée en section sportive.
- * A l'issue de la commission de recrutement (en mars ou avril de l'année scolaire en cours), la liste des élèves retenus en section sportive pour l'année scolaire n+1 est communiquée et un courrier est adressé à chaque candidat.
 - * A noter que pour le collège Chateaubriand de Plancoët, la liste des élèves est ajustée en juin au regard des élèves retenus hors secteur, ayant obtenu ou non leur affectation à titre dérogatoire par la Direction des Services Départementaux des Côtes d'Armor.

Article 5 : L'aptitude à priori des élèves

- * Les élèves inscrits dans cette section sportive scolaire n'ont plus à présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive, sauf pour la pratique des disciplines sportives aux contraintes particulières (article D231-1-5 du code du sport).

Article 6 : L'aménagement des horaires

- * Les élèves bénéficient de la totalité des horaires obligatoires d'enseignement relevant de leur niveau de scolarité, en cohérence avec les programmes officiels, le projet pédagogique d'EPS et celui de l'association sportive des établissements.
- * La section sportive scolaire fonctionne pendant les heures d'ouverture des deux collèges pour **un volume horaire hebdomadaire d'entraînement de 3 heures minimum par élève** (en 2 séances si possible).
- * Dans le respect des dispositions précédentes, les élèves sont libérés sur les horaires ci-dessous pour participer aux entraînements pris en charge par l'éducateur diplômé :
 - * **Le mardi de 11h35 à 13h25 et le vendredi de 15h à 17h05 pour le groupe composé des élèves de 6^{ème} et de 5^{ème} ;**
 - * **Le mardi de 15h à 17h05 pour le groupe composé des élèves de 4^{ème} et de 3^{ème}.**
- * Nota : Une attention particulière est apportée à la bonne répartition de l'ensemble des séquences de pratique dans la semaine : les cours obligatoires d'EPS, la pratique optionnelle en association sportive, les différents entraînements et compétitions organisés par le club. Le référent est le garant du nécessaire équilibre des charges de travail et des temps de repos pour éviter toute fatigue excessive.
- * Chaque élève appartenant à la section sportive est tenu à une obligation d'assiduité aux entraînements et aux éventuelles compétitions, comme pour les autres cours inscrits à son emploi du temps. A ce titre, le contrôle de présence est de la responsabilité de l'éducateur. Il devra signaler toute absence aux services « vie scolaire » des deux collèges qui assureront, pour leurs élèves respectifs, le traitement auprès des familles.
- * Dans tous les cas, **les chefs d'établissement des deux collèges, restent maîtres des décisions** à prendre concernant la participation des élèves aux entraînements organisés pendant le temps scolaire.

Article 7 : L'évaluation des élèves

- * Cette évaluation est de la responsabilité de l'éducateur diplômé mis à disposition par le District des Côtes d'Armor, en lien avec le référent de chaque collège.
- * De ce fait, l'éducateur est un membre à part entière, de l'équipe pédagogique et éducative des deux collèges. A ce titre, il s'engage notamment :
 - A assurer le suivi et le contrôle de l'entraînement sous la responsabilité du conseiller technique Départemental ;
 - A évaluer les élèves en conformité avec le projet pédagogique et éducatif de la section. Plus globalement, cette évaluation s'inscrit dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture que chaque élève doit maîtriser en fin de 3^{ème} ;
 - En s'appuyant sur le référent de chaque collège, à saisir les appréciations sur les bulletins des élèves de la section ;
 - A entretenir des contacts réguliers avec le référent mais également avec les équipes pédagogiques et éducatives de chaque collège. A cet effet, il peut participer aux conseils de classes ou aux réunions parents-professeurs proposés ;
 - A participer, dans la mesure du possible, à tous les événements ou actions valorisant cette section sportive au sein des deux collèges (Portes Ouvertes, compétitions dans le cadre de l'UNSS ou l'UGSEL, ...).

Article 8 : Participation des élèves à l'association sportive (A.S) de l'établissement et aux compétitions de l'Union Nationale du Sport Scolaire et de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre

L'inscription à l'A.S des élèves de la section sportive est vivement recommandée. Leur contribution doit devenir un modèle d'excellence pour chaque établissement scolaire.

Article 9 : Les installations sportives

Les installations nécessaires aux entraînements et aux éventuelles rencontres sportives, sont conformes aux normes de sécurité en vigueur et mises à disposition par les municipalités de Plancoët et de Créhen.

- * Nota : L'ouverture de la section ne doit pas avoir pour conséquence d'amputer le temps de mise à disposition des installations nécessaires à la pratique de l'EPS dans l'établissement.

Article 10 : Le déplacement des élèves

Le transport des élèves des collèges aux terrains d'entraînement est assuré en mini-bus, mis à disposition à titre gratuit pour les deux collèges par les mairies de Plancoët et de Pluduno.

Les mini-bus sont conduits par l'éducateur en charge de la section et par des bénévoles du District de Football des Côtes d'Armor.

- * Nota : Cette mise à disposition des mini-bus est cadrée par une convention entre les mairies de Plancoët et de Pluduno d'une part, et le district de football des Côtes d'Armor d'autre part.

Article 11 : Le financement de la section sportive

- * L'appartenance à cette section n'engage pas de frais supplémentaires pour les élèves concernés. Néanmoins, chaque élève doit se munir de son équipement lui permettant la pratique du football.
- * Le District de football des Côtes d'Armor s'engage à trouver les concours financiers nécessaires au bon fonctionnement de la section sportive (rémunération de l'éducateur diplômé, acquisition et renouvellement de matériels, ...). A ce titre, il assure la comptabilité de la section en liaison avec les chefs d'établissement et l'éducateur responsable de la section.
- * Nota : Dans le cadre de sa politique envers les sections sportives implantées sur son territoire, le Conseil Départemental des Côtes d'Armor alloue une indemnité annuelle d'un maximum de 800 euros pour

chaque établissement sur présentation du bilan pédagogique de la section. Pour le collège Chateaubriand de Plancoët, cette indemnité est versée directement par le conseil départemental au District de football des Côtes d'Armor pour concourir au financement de cette section.

Article 12 : L'évaluation de la section sportive

Sous la responsabilité des chefs d'établissement des deux collèges, l'évaluation du fonctionnement de la section sportive scolaire et des résultats des élèves est une obligation pour la reconduction de la section sportive. Le dossier de suivi et d'évaluation de la section est actualisé chaque année. Il en va de même du projet pédagogique qui est évalué par l'équipe-projet de chaque établissement, dans le cadre d'un bilan annuel transmis au conseil d'administration pour information.

Article 13 : La durée de l'engagement

La convention prend effet à compter du 01/09/2023 pour une durée de 4 ans.

Elle est tacitement reconductible si aucune des parties ne la dénonce avant le 1^{er} avril de l'année scolaire en cours.

**Le Principal du collège Chateaubriand de Plancoët
Monsieur Romain CRISTEL**

**Le Président du District de football de Côtes d'Armor
Monsieur Rémy MOULIN**

**La Directrice du collège l'Immaculée Conception de
Créhen
Madame COIRIER**

**Le Maire de Plancoët
Monsieur Patrick BARRAUX**

**Le Président du Conseil Départemental des Côtes
d'Armor
Monsieur Christian COAIL**

**La Maire de Créhen
Marie-Christine COTIN**